SGG-CM/DAD

IR/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2002- 131 /PRES promulguant la loi n° 004 -2002/AN du 21 mars 2002 portant autorisation de ratification de l'amendement au protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, signé à Beijing le 03 décembre 1999.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU La Constitution ;

VU la lettre n° 2002-118/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 04 avril 2002 du Président de l'Assemblée nationale, transmettant pour promulgation la loi n° 004-2002/AN du 21 mars 2002 ;

DECRETE

ARTICLE 1 : Est promulguée la loi n° 004-2002/AN du 21 mars 2002 portant autorisation de ratification de l'amendement au protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, signé à Beijing le 03 décembre 1999.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 15 avril 2002

Blaise COMPAORE

SGG-CM/DAD

BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE
DEUXIEME LEGISLATURE

LOI N°004 -2002/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'AMENDEMENT AU PROTOCOLE DE MONTREAL RELATIF A DES SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE, SIGNE A BEIJING LE 03 DECEMBRE 1999

SGG-CM/DAD

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;
VU la résolution n°01/97/AN du 07 juin 1997,
portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 21 mars 2002
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'amendement au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, signé à Beijing le 03 décembre 1999.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 21 mars 2002.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
le Cinquième Vice-Président

Boureima ZOROME

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul Malenli SANGLI